

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESELEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR, Mme Nathalie LECUIR, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER

Absents : M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Délib. n°2021-031 : Budget principal - vote des taux de fiscalité 2021

Il est rappelé que les taux de fiscalité à voter sont des **taux de convergence** vers lesquels doivent tendre les taux des communes historiques (Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoult, Troisgots) au terme de la période d'harmonisation s'achevant en 2028. Ce processus d'intégration fiscale a été instauré en 2016 (fusion Condé/Mesnil-Raoult) puis modifié en 2017 (fusion Condé/Troisgots).

En compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales résultat de la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes à partir de cette année. Toutefois, la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Voter les taux de fiscalité 2021 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,41 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 27,38 %**
- **Etant entendu qu'il s'agit de taux de convergence à atteindre au terme de la période de lissage des 12 ans (2028), suite à la création de la dernière commune nouvelle au 01/01/2017 entre Condé-sur-Vire et Troisgots.**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

SLO

Pour : 25

Contre :

Abstentions :

ID : 050-200063592-20210401-DELIB2021_031-DE

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**



(Handwritten signature in blue ink)